

NOTE D'INFORMATION : MAÎTRISER LES CERTIFICATS APSAD EN 5 MINUTES

Dans le cadre de la souscription et du renouvellement des contrats d'assurance « Dommages aux Biens », la maîtrise du risque incendie et électrique demeure une priorité absolue. Les assureurs s'appuient sur les référentiels de l'APSAD pour évaluer la fiabilité des installations de protection et de prévention.

Rappel : Contrairement à la réglementation légale imposée par le code du travail et celui de la Construction et de l'habitat qui prévoit des sanctions administratives et/ou pénales (fermetures administrative, amendes, responsabilité pénale du dirigeant), Il ne s'agit pas ici d'une obligation légale mais d'une **exigence contractuelle**.

Cette note a pour but de vous préciser la nature des certificats Q1, Q4, Q5, Q7, Q17, Q18 et Q19, ainsi que les raisons pour lesquelles ils sont très souvent exigés par les compagnies.

Bon à savoir :

la règle (ex : R1, R4) définit la norme technique à respecter, le certificat 'N'atteste de la conformité de l'installation initiale lors de sa conception et de sa réalisation, tandis que le certificat 'Q' est le document officiel qui prouve que votre installation (qui a été conforme au départ) est toujours conforme à la règle. Les contrôles périodiques sont là pour vérifier que le matériel fonctionne toujours bien, qu'il est toujours adapté à l'activité qui naturellement évolue. Notez que des dérogations à ces règles peuvent être admises par l'assureur en cas d'impossibilité technique, sous réserve de mettre en place des mesures de sécurité compensatoires qui permettront de garantir le bon fonctionnement de l'installation.

LES DIFFÉRENTS TYPES DE CERTIFICATS :

Le certificat Q1 : Extinction automatique à eau (Sprinklers)

De quoi s'agit-il ?

C'est un contrôle annuel des équipements d'extinction automatique à eau type sprinkler.

L'objectif :

Il certifie que l'installation est entretenue conformément aux prescriptions de la règle R1 de l'APSAD (Assemblée Plénière des Sociétés d'Assurances Dommages) et qu'elle est toujours adaptée à votre activité et à ses évolutions. Par exemple si vous avez déménagé une machine ou un stock, le vérificateur attestera que l'installation a été adaptée à cette transformation du risque.

Nota :

Le certificat N1 précise que votre installation a été conçue et réalisée conformément à la règle.

Le certificat Q4 : Les Extincteurs mobiles

De quoi s'agit-il ?

C'est un contrôle annuel des équipements mobiles de lutte contre l'incendie (extincteurs portatifs, extincteurs sur roues).

L'objectif :

Il certifie que l'installation est conforme aux prescriptions de la règle R4 de l'APSAD et donc que votre installation est composée de matériel entretenu et adapté aux risques présents sur le site.

Le certificat Q5 : Les Robinets d'Incendie Armés (RIA)

De quoi s'agit-il ?

C'est l'inspection annuelle obligatoire des Robinet D'Incendie Armés (RIA).

L'objectif :

Il atteste que votre installation est conforme à la règle R5 de APSAD. Le contrôle concerne la bonne pression de l'installation, le débit d'eau suffisant et son implantation stratégique...

Le certificat Q7 : Détection Automatique d'Incendie

De quoi s'agit-il ?

C'est la vérification annuelle du système de détection incendie.

L'objectif :

Il atteste que le système est conforme à la règle R7 de l'APSAD. Il assure que l'alerte sera donnée le plus précocement possible et que les asservissements (fermeture des portes coupe-feu, arrêt ventilation) fonctionnent.

Le certificat Q17 : Désenfumage naturel

De quoi s'agit-il ?

C'est la vérification annuelle du système de désenfumage naturel.

L'objectif :

Le certificat Q17 est une attestation annuelle qui certifie la conformité et le bon fonctionnement de vos systèmes de désenfumage naturel selon la règle APSAD R17.

Le certificat Q18 : Installations Electriques

De quoi s'agit-il ?

C'est la vérification périodique de l'état des installations électriques.

L'objectif :

Il atteste de leur conformité au référentiel D18 de l'APSAD ou alerte sur les éventuels risques de départs de feu potentiels ou d'explosion liés notamment à la vétusté ou au manque d'entretien.

Point de vigilance et de contrôle : votre certificat doit bien préciser que l'installation ne peut pas entraîner des risques d'incendie ou d'explosion. Sinon, vous trouverez dans le certificat Q18 la liste des points de non-conformité et le client devra avoir la preuve qu'il a remédié à ces remarques grâce à la facture de l'électricien.

Domaine 18	Installations électriques	Q18
	COMPTE RENDU DE VERIFICATION PERIODIQUE	
Conclusion Nous déclarons que l'installation électrique ☐ peut entraîner des risques d'incendie et d'explosion ☒ ne peut pas entraîner des risques d'incendie et d'explosion		

Le certificat Q19 : Thermographie Infrarouge

De quoi s'agit-il ?

C'est l'analyse complémentaire de détection des risques réalisé au moyen d'un contrôle de l'installation électrique par thermographie infrarouge conforme au référentiel D19 de l'APSAD.

L'objectif :

Ce procédé permet de détecter les éventuels échauffements anormaux des installations électriques en fonctionnement (échauffement) et de proposer des mesures pour les corriger.

POURQUOI L'ASSUREUR DEMANDE-T-IL CES CERTIFICATS ?

La nécessité de la preuve :

L'assureur ne peut se contenter d'une déclaration sur l'honneur. Les certificats APSAD sont délivrés par des organismes agréés et certifiés. Ils garantissent que les installations sont toujours adaptées et répondent à des normes techniques strictes et reconnues par toute la profession.

L'impact sur la probabilité de sinistre :

Le risque électrique est la cause de 30 % des départs d'incendie en France.

- Un rapport Q18/Q19 conforme réduit drastiquement la probabilité d'un «sinistre total».
- Les certificats Q4/Q5 garantissent que si le feu se déclare, il sera maîtrisé ou circonscrit rapidement.
- Le certificat Q1 garantit la maîtrise de l'incendie dans 98 % des cas

L'impact sur les conditions tarifaires et contractuelles :

- **Assurabilité :** En fonction de la nature des risques, ces certificats sont essentiels pour avoir l'accord de l'assureur.

- **Réduction de prime :** La présentation de certificats conformes permet souvent d'obtenir des rabais sur la prime d'assurance (ex : réduction sur la prime Incendie grâce au Q4 ou Q19).
- **Application de franchises :** En l'absence de ces documents, l'assureur peut appliquer des franchises supplémentaires en cas de sinistre, voire opposer une déchéance de garantie si une clause d'entretien prévoyant ces vérifications/contrôles périodiques n'est pas respectée.

Notre conseil :

Anticipez : Demandez ces certificats à vos clients dès la préparation du dossier.

Vérifiez les préconisations : Si un rapport Q1, Q18 ou Q19 comporte des observations (anomalies), le client doit impérativement fournir les factures de levée de réserves.

Valorisez la prévention : Expliquez à vos clients que ces contrôles ne sont pas de simples contraintes administratives, mais des mesures de sauvegarde de leur patrimoine.